

REGLEMENT INTERIEUR

Service de restauration Scolaire de Chatuzange le Goubet

ARTICLE 1 / REPAS

Le service de restauration scolaire confectionne les repas et fournit les écoles publiques sur le territoire de la Commune. Ce service est ouvert aux élèves de la Commune, au personnel enseignant et au personnel communal chargé de l'encadrement. Les repas sont confectionnés dans la cuisine centrale située dans l'enceinte de l'école *Simone Veil*, 115 route des Moulins, par du personnel employé par l'Association **LE PAGE**.

Les repas sont pris sur place dans la salle de restauration scolaire située à l'école maternelle *Simone Veil* pour les élèves de maternelle ainsi que le personnel d'encadrement.

Ils sont acheminés chaque jour à la salle de restauration de l'école *Marc-Antoine et Rosalie JULLIEN* et *Les Monts du Matin* par conteneurs isotherme par du personnel municipal.

ARTICLE 2 / HORAIRES

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées en commun par la Commune de Chatuzange le Goubet et l'Association **LE PAGE**, de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire. Le restaurant est ouvert de 12h00 à 13h20, le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire. Le service du repas aux enfants est assuré en un seul ou deux services en fonction des effectifs de l'année en cours.

ARTICLE 3 / ENCADREMENT DES ENFANTS

Le personnel d'encadrement de la commune assure les missions de prise en charge des élèves, de surveillance des enfants, de pointage des présents et le service du repas aux enfants. La surveillance et la prise en charge des élèves se font à partir de leurs écoles respectives. Le personnel d'encadrement veille au respect des règles de sécurité, d'hygiène et d'utilisation des locaux mis à disposition.

Seuls seront acceptés les enfants présents à l'école le matin et laissés par les enseignants au personnel d'encadrement.

Les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire communal restent sous la responsabilité et la surveillance du personnel d'encadrement de 12h00 à 13h20. Les enseignants reprennent les enfants à 13h20 dans l'enceinte de l'école.

Les enfants laissés au service de restauration sans réservation préalable sur l'espace famille ou auprès du service administratif de l'Association **LE PAGE ne pourront être accueillis. Les familles seront contactées et devront venir récupérer leurs enfants.**

ARTICLE 4 / HYGIENE

Le personnel de cuisine s'engage à préparer les repas selon les règles d'hygiène et de sécurité des aliments prescrites par la réglementation et la Direction Départementale de la Protection des Populations habilitées aux contrôles.

Il prend toutes les dispositions pour que soient assurées la sécurité et l'hygiène, veille au respect de la méthode HACCP. Il veille au bon fonctionnement général du service de restauration scolaire et plus particulièrement en matière d'intendance et de service des repas.

Il communique les menus sur l'espace famille sauf cas particulier.

ARTICLE 5 / ACCES

Par mesure d'hygiène et de sécurité, l'accès à l'ensemble des locaux dont dispose le service de restauration scolaire est **interdit à toute personne étrangère au service et non autorisée.**

En cas de crise sanitaire l'association se réserve le droit de limiter l'accès des enfants au restaurant scolaire selon des critères établis en fonction de la situation sanitaire.

ARTICLE 6 / MISSION DU PERSONNEL COMMUNAL

Le personnel communal est chargé de

- mettre le couvert pour l'arrivée des enfants
- servir les enfants
- desservir les tables après le repas
- rangement de la salle, nettoyage et lavage du sol

ARTICLE 7 / SECURITE

Tous les personnels du service de restauration scolaire (cuisiniers, personnel d'encadrement et entretien) ont un accès direct :

- au compteur d'eau et d'électricité de façon à pouvoir fermé en cas de nécessité
- au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence
- à la pharmacie pour apporter les premiers soins aux enfants qui seraient blessés.

2 agents au minimum et par groupe scolaire sont formés en prévention et secours civiques de niveau1.

ARTICLE 8 / REGLES ADMINISTRATIVES

A – Assurances

Chaque enfant doit être obligatoirement assuré (Responsabilité Civile ou scolaire). Les parents doivent fournir une attestation de leur assureur correctement établie chaque début d'année directement sur leur espace famille.

B- Allergies et médicaments

Compte tenu des possibilités techniques de préparation des repas, il n'est pas possible de préparer des menus spécifiques. Les parents dont les enfants présentent une allergie **médicalement constatée devront en faire part au directeur de l'établissement scolaire, qui, accompagné de la Présidente du PAGE mettront en place un projet d'accueil individualisé (PAI).**

Selon les recommandations données par la Direction Départementale de la Protection des Populations, il est demandé aux familles :

- **transport du repas dans un sac isotherme avec pain de glace**
- **utilisation uniquement de plats en verre hermétiques qui supportent le réchauffage au micro-onde**
- **tous les plats doivent être étiquetés au nom et prénom de l'enfant (yaourts, fromages etc ...)**
- **les repas doivent être déposés auprès des atsems ou directement dans les frigos PAI selon l'organisation des écoles.**

Le seul moyen de remise en température des repas fournis par les parents est le micro-onde situé dans les salles de restauration.

L'association ne pourra être tenue responsable de quelque manière que ce soit de la qualité des repas fournis par les parents.

Conformément au décret n° 2002-833 du 3 mai 2002, le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soin courant.

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent pas être accueillis en cantine.

C – Régimes particuliers

En vertu du principe de laïcité, la collectivité n'est pas tenue de satisfaire les demandes liées à la religion.

Pourront être pris en compte quelques pratiques religieuses en matière alimentaire à savoir des **substituts au porc uniquement**. Cependant, la prise en compte de ces pratiques religieuses doit être compatible avec le bon fonctionnement et coût du service selon le principe de « l'accommodement raisonnable ».

ARTICLE 9 – REGLES DE VIE

En arrivant à la cantine l'enfant doit :

- ôter son manteau, bonnet, gants et les ranger correctement
- prendre sa place à table, sans chahuter, sans crier et sans courir
- ne pas se lever de table sans la permission du personnel d'encadrement

Le temps de repas est mis à profit pour **un apprentissage du goût**. Il est donc demandé aux enfants de **goûter à tous les plats**.

ARTICLE 10 – REGLES DE COMPORTEMENT

La cantine est un lieu éducatif et de détente, chacun doit avoir le **respect** de l'autre (enfant et adulte), ainsi que du matériel afin d'en assurer le bon fonctionnement dans les meilleures conditions et pour le bien de tous. Un comportement correct est exigé de tous.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, mobilier ...)

Les parents seront responsables pécuniairement de toute détérioration matérielle volontaire. Il est demandé aux parents d'exiger de leurs enfants la plus grande correction envers le personnel chargé du fonctionnement du restaurant scolaire. Ce personnel est nécessairement tenu de faire observer la discipline pendant les repas dans l'intérêt des enfants.

Un permis « bien vivre ensemble » (modèle joint en annexe) sera distribué à chaque élève en début d'année scolaire. Ce permis, composé de 12 points, rappelle l'ensemble des règles à respecter et le nombre de points otés en cas de manquement aux consignes. Il est valable sur l'ensemble des services périscolaires et du service de cantine.

- *Si l'enfant perd 4 points* : une lettre d'avertissement est envoyé aux enfants
- *Si l'enfant perd 8 points* : il est convoqué en mairie avec ses parents
- *Si l'enfant perd 12 points* : il est exclu des des accueils périscolaires ou cantine pour une durée déterminée.

Il est également précisé que le nombre de points otés ainsi que leur récupération ne peuvent pas être négociés.

ARTICLE 11 / MODALITE D'INSCRIPTION

Préalablement à toute admission à la cantine, un dossier de demande d'admission devra obligatoirement être rempli sur le site E-Ticket en fournissant tous les documents demandés.

L'enfant pourra être accueilli en cantine uniquement après la validation du dossier COMPLET par l'association LE PAGE.

ARTICLE 12 / RESERVATION - ANNULATION DES REPAS

La réservation ou annulation des repas est effectuée sur l'espace famille. Le délai de réservation ou d'annulation est au minimum à J-5.

ARTICLE 13 / TARIFS - REGLEMENT DES REPAS – LITIGES

Les tarifs sont fixés chaque année par les membres du bureau pour la période courant du 1er septembre au 31 août.

Le paiement des repas s'effectue uniquement sur l'espace famille « **par avance** » au moyen d'une carte bancaire sur PAYXBOX.

Le rechargement minimal par famille est de 8 tickets.

L'Association LE PAGE perçoit le paiement des repas et n'accepte aucun règlement par chèque ni espèces.

Tout enfant n'étant pas à jour du règlement de ses repas pourra se voir refuser temporairement l'entrée à la cantine jusqu'à régularisation de la situation.

Des frais de contentieux d'un montant de 10€ seront facturés par Lettre recommandée avec Accusé de Réception envoyé à la famille débitrice.

ARTICLE 14 – ABSENCE

En cas d'absence de l'enfant au service de restauration, les parents devront **impérativement prévenir l'Association LE PAGE** par mail lepagecantine@gmail.com **avant l'absence et au plus tard 10h00 le jour de l'absence.**

Aucune demande par sms de quelque nature que ce soit sera prise en compte.

Seuls les absences prévenues avant 10h00 et sur présentation d'un certificat médical (déposés sous 5 jours sur l'espace famille) au nom de l'enfant pourront prétendre à remboursement sous 15 jours. (les ordonnances ne sont pas acceptées) et cela, quelque soit le motif de l'absence de l'enfant au service de restauration.

Il appartient aux parents de gérer les inscriptions et désinscriptions des enfants, notamment pour les sorties scolaires.

ARTICLE 15 – INSCRIPTION HORS DELAI

Les inscriptions au service de restauration hors délai seront acceptées **sous réserve de places disponibles.**

Seules les inscriptions faites par téléphone au 06 22 93 14 68 entre 8h30 et 10h30 pourront être acceptées. Il ne sera accepté aucune inscription par mail.

L'inscription hors délai est facturée d'un ticket supplémentaire.

ARTICLE 16 – PORTE-MONNAIE

Lorsqu'un enfant quitte définitivement l'école et si il existe un solde créditeur sur son espace famille, le PAGE procédera à son remboursement si la demande est faite dans les délais impartis et sur présentation du certificat de radiation, si le départ se fait en cours d'année.

Lorsque l'enfant reste dans l'établissement, les tickets restent valables pour l'année suivante.

ARTICLE 17 / RECLAMATION

En cas de problème ou de difficulté particulière avec le personnel d'encadrement, les parents devront s'adresser directement en Mairie et non pas aux agents chargés du service de restauration scolaire.

En cas de problèmes alimentaires ou financiers, les parents devront s'adresser à l'association LE PAGE.

En cas de litiges, les parents ou les représentants légaux et l'Association s'engagent à rechercher une solution amiable.

ARTICLE 18 / DIFFUSION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible sur l'espace famille. Il pourra être modifié à tout moment à l'initiative de l'Association LE PAGE.

ARTICLE 19 / ACCIDENT

En cas d'accident à la cantine, le personnel d'encadrement prévient les parents ou le responsable de l'enfant afin que des dispositions rapides soient prises. En cas d'urgence, les services de secours sont alertés en priorité.

ARTICLE 20 / RESPECT DU REGLEMENT

L'inscription au service de restauration scolaire engage les enfants ½ pensionnaires, leurs parents et le personnel au respect du présent règlement.

L'Association LE PAGE ne pourra être tenue responsable si les informations dans le dossier E-TICKET de l'enfant sont erronées et que les familles sont injoignables.

La Présidente,
Céline LOPEZ